

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-23

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Affectation du résultat au budget primitif 2024 - Budget COMMUNE

- Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à **679 641.01 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour :

12

Contre : 0

Abstentions : 0

► Décide d'affecter le résultat, au budget primitif 2024, tel que mentionné en annexe de la présente délibération, soit un excédent de fonctionnement reporté de **589 641.01 €** sur la ligne 002 et une affectation, en recette d'investissement, ligne 1068, de **90 000.00 €**.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2024
Reçu en Préfecture le : 17/04/2024
Publié et notifié le : 17/04/2024



22600 - COMMUNE

RAPPEL EXECUTION 2023			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	911 844.14 €	DEPENSES	274 488.95 €
RECETTES	1 002 440.80 €	RECETTES	59 298.00 €
résultat 2023 : excédent	90 596.66 €	résultat 2023 : déficit	-215 190.95 €

RESULTAT 2023			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	589 044.35 €	Résultat antérieur reporté 001	562 097.51 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0.00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	589 044.35 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0.00 €		
Résultat de l'exercice 2023	90 596.66 €	Résultat de l'exercice 2023	-215 190.95 €
Solde d'exécution cumulé	679 641.01 €	Solde d'exécution cumulé	346 906.56 €
		Reste à Réaliser 2023 recettes	77 000.00 €
		Reste à Réaliser 2023 dépenses	423 000.00 €
		solde RAR négatif	-346 000.00 €
TOTAL A AFFECTER	679 641.01 €	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	346 906.56 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00 €
Plus value de cessions-affectation en réserves règlementées (1064) - M14	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	90 000.00 €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2024 ligne 002	589 641.01 €

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-24

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	1 516 180.79 €	1 063 084.84 €
Recettes :	1 516 180.79 €	1 063 084.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ Approuve le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2024

Reçu en Préfecture le : 17/04/2024

Publié ou notifié le : 17/04/2024



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
		640 084,84	639 178,28
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	423 000,00	77 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 346 906,56
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 063 084,84	1 063 084,84

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		1 516 180,79	926 539,78
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 589 641,01
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 516 180,79	1 516 180,79
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 579 265,63	2 579 265,63

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandelées et non rattachées et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandelées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12 dont 1 pouvoir

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par (1) Le Mme Le Maire,

A Clion le 12/04/2024

(1) Le Mme Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Clion, le 12/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

a-Mme Béatrice LE GLOANNEC	
b-M. Pascal BEIGNEUX	
c-Mme Charlyne PACÔME	
d-M. Martial GARÇAULT	
e-Mme Martiale POURNIN	
f-Mme Marie Christine MARCHAIS	
g-Mme Isabelle FERON	Absente
h-Mme Nathalie BLAIN	
i-M. Philippe SABARD	
j-Mme Marina GAIMON	
k-M. Sébastien THERET	
l-M. Gérald DIEU	pouvoir à M. GARÇAULT
m-M. Jérémie MEUNIER	
n-M. Bernard HOLLANDE	Absent
o-Mme Muriel TOURNOIS	Absente

Certifié exécutoire par (1) Le Mme Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Clion, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-25

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Affectation du résultat au budget primitif 2024, Budget Assainissement

- Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à **51 631.91 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

► Décide qu'aucune affectation de résultat ne sera réalisée en section d'investissement au budget primitif 2024 et que l'excédent d'exploitation 2023, soit **51 631.91 €**, sera reporté dans sa totalité en fonctionnement, ligne 002, tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC



Certifié exécutoire par le maire le : 17/4/2024
Reçu en Préfecture le : 17/4/2024
Publié et notifié le : 17/4/2024



22600 - SA DE CLION SUR INDRE

RAPPEL EXECUTION 2023			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	84 343.37 €	DEPENSES	62 199.86 €
RECETTES	100 892.56 €	RECETTES	35 831.94 €
résultat 2023 : excédent	16 549.19 €	résultat 2023 : déficit	-26 367.92 €

RESULTAT 2023

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	35 082.72 €	Résultat antérieur reporté 001	76 517.66 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0.00 €		
Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation	35 082.72 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0.00 €		
Résultat de l'exercice 2023	16 549.19 €	Résultat de l'exercice 2023	-26 367.92 €
Solde d'exécution cumulé	51 631.91 €	Solde d'exécution cumulé	50 149.74 €
		Reste à Réaliser 2023 recettes	0.00 €
		Reste à Réaliser 2023 dépenses	49 214.00 €
		solde RAR négatif	-49 214.00 €
TOTAL A AFFECTER	51 631.91 €	Excédent à reporter ligne 001 rec investissement	50 149.74 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0.00 €
Plus value de cessions-affectation en réserves règlementées (1064) - M14	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0.00 €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2020 ligne 002	51 631.91 €

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-26

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Vote du budget primitif 2024 du service assainissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 du service assainissement tel qu'il est présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	136 033.66 €	123 504.95 €
Recettes	136 033.66 €	123 504.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ Approuve le budget primitif 2024 du service assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2024
Reçu en Préfecture le : 17/04/2024
Publié ou notifié le : 17/04/2024



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
VUE D'ENSEMBLE	
	II
	A1

EXPLOITATION

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	136 033,66	84 401,75
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 51 631,91
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		136 033,66	136 033,66

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	74 290,95	73 355,21
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	49 214,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 50 149,74
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		123 504,95	123 504,95

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	259 538,61	259 538,61
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12 dont 1 pouvoir

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2024

Présenté par (1) Le Mme Le Maire,

A Clion le 12/04/2024

(1) Le Mme Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Clion, le 12/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

a-Mme Béatrice LE GLOANNEC	
b-M.Pascal BEIGNEUX	
c-Mme Charlyne PACÔME	
d-M.Martial GARÇAULT	
e-Mme Martiale POURNIN	
f-Mme Marie Christine MARCHAIS	
g-Mme Isabelle FERON	Absente
h-Mme Nathalie BLAIN	
i-M.Philippe SABARD	
j-Mme Marina GAIMON	
k-M.Sébastien THERET	
l-M.Gérald DIEU	pouvoir à M GARÇAULT
m-M.Jérémie MEUNIER	
n-M. Bernard HOLLANDE	Absent.
o-Mme Muriel TOURNOIS	Absente

Certifié exécutoire par (1) Le Mme Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Clion, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-27

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Tableau des effectifs : suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
Régime indemnitaire

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 2017-54 du 30 novembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'évolution des missions dévolues à l'agent affecté à l'accueil, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, avec notamment des tâches supplémentaires telles que la gestion du logiciel BL enfance (enregistrements, inscriptions, facturation mensuelle pour la cantine et la garderie), la création, la mise à jour et les vérifications de toutes les adresses de la commune avant le 1^{er} juin 2024 sur la base Nationale des adresses et la tenue de cette base tout au long de l'année, la gestion du nouveau logiciel GESCIIME pour les concessions du cimetière, la gestion administrative du chenil, la gestion du nouveau logiciel GEOADS pour l'enregistrement des dossiers d'urbanisme, la rédaction du nouveau site internet de la commune et sa mise à jour et la gestion de la page Facebook,

Vu la vérification effectuée par le centre de gestion de l'Indre en date du 26/02/2024 constatant la conformité au décret 2016-596 du 12/05/2016 de l'avancement de l'agent affecté à l'accueil, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose :

- de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2024,

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

► Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

grades	Effectif budgétaire au 01/01/2024	poste créé ou supprimé	Effectif budgétaire au 1/07/2024	Dont TNC
adjoint administratif principal de 2ème classe	1	-1	0	0
adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	1	0

► Dit que le régime indemnitaire applicable à ce grade est prévu dans la délibération n° 2017-54 du 30 novembre 2017 susvisée,

► Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 17/04/2024
Reçu en Préfecture le : 17/04/2024
Publié ou notifié le : 17/04/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-28

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien sur la commune de Saint Genou

Mme le Maire indique que le Président de la SAS PE de SAINT GENOU, 188 rue M. Béjart 34080 MONTPELLIER, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint Genou, composé de trois générateurs et de deux postes de livraison électrique.

Par courrier du 24 janvier 2024, M. le Préfet a informé les communes, impactées par ce projet sur le plan paysager et/ou patrimonial, que l'Inspection des installations classées de l'unité départementale de la DREAL Centre Val-de Loire avait estimé qu'une enquête publique pouvait être engagée.

Elle ajoute que l'enquête publique se déroule à la mairie de Saint Genou du lundi 25 mars 2024 à 14 h 00 au jeudi 25 avril 2024 à 12 h 00 et qu'un avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de CLION le 23 février 2024.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet avant le 10 mai 2024. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de SAINT GENOU, à la PREFECTURE de L'INDRE et sur le site internet de l'ETAT.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire,

◇ Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une enquête publique a été ouverte pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint Genou,

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter ce parc émane de la SAS PE de SAINT GENOU,

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée ci-dessus et ce avant le 10 mai 2024,

◇ Après en avoir délibéré par : Pour : 0 Contre : 9 Abstentions : 3

- EMET un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de SAINT GENOU, tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à M. Le Préfet de l'Indre.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le Maire le : 17/04/2024
Reçu en Préfecture le : 17/04/2024
Publié ou notifié le : 17/04/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-29

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Convention de mise à disposition tripartite de la salle Flandres Dunkerque (renouvellement)

Mme Le Maire indique que la convention de mise à disposition tripartite de la salle Flandres Dunkerque entre la commune, l'« Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY » et le « Club sportif clionnais section PETANQUE », arrive à échéance le 16 avril 2024 et que ces associations souhaitent continuer d'utiliser cette salle à titre permanent.

Elle rappelle que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.* »

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Elle propose donc au Conseil municipal de poursuivre cette mise à disposition auprès de ces associations, à titre gratuit, et lui demande d'adopter la convention de mise à disposition de la salle « Flandres Dunkerque », jointe en annexe, qui a été transmise à tous les Conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

♦ **DECIDE** le renouvellement de la mise à disposition de la salle Flandres Dunkerque, à titre gratuit,

♦ **DIT** que cette mise à disposition sera partagée entre l'« Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY » et le « Club sportif clionnais section PETANQUE »,

♦ **ADOpte** la convention de mise à disposition tripartite de la salle Flandres Dunkerque, jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/04/2024
Reçu en Préfecture le : 17/04/2024
Publié ou notifié le : 17/04/2024



Convention tripartite de Mise à Disposition d'un local communal aux associations sportives à but non lucratif « Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY » et « Club sportif clionnais section PETANQUE » (renouvellement)

Entre :

La Commune de CLION SUR INDRE, 2 place de la Mairie 36700 Clion, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son maire, Mme Béatrice LE GLOANNEC, d'une part, Autorisée par délibération n° _____ du Conseil municipal en date _____

Et

L'association sportive « Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY » dite A.C.S, dont le siège est à la mairie représentée par son Président Monsieur Maxence LEVÉQUE, d'autre part

Et

L'association « Club sportif clionnais section PETANQUE », représentée par son Président Monsieur Sébastien BERTIN, d'autre part ci-après dénommées « les associations »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède une salle communale dite « salle Flandres Dunkerque », située à proximité du stade de football et du terrain de pétanque, et les associations citées ci-dessus sollicitent la mise à disposition de cette salle.

La commune souhaite apporter son soutien à ces associations qui mènent des actions positives pour la vie communale et d'intérêt public. Pour cela, la commune a décidé de mettre à disposition à titre gracieux, ladite salle.

Ainsi les associations pourront assurer leurs activités hebdomadaires par la présente convention, à travers laquelle Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La Commune met à la disposition des associations précitées un local communal rue Flandres Dunkerque dont elle est propriétaire, d'une superficie de 110 m² et qui comprend : 1 salle de réunion, 1 toilette handicapé, 21 tables, 60 chaises, 1 chauffe-eau, 1 réfrigérateur, 1 bar avec évier, 2 extincteurs.

Article 2 : Conditions financières

Ce local est mis à disposition des associations à titre gratuit.

La commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, taxes, etc...).

Article 3 : Usage de la salle et des Installations

Les associations s'engagent à affecter ce local à l'usage prévu à l'article 2 du règlement de la salle Flandres Dunkerque joint à la présente convention.

Article 4 : Durée et renouvellement

- ◇ La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.
- ◇ A l'expiration du délai de trois ans, les associations s'engagent à rendre les locaux et les

équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander aux associations (et proportionnellement à la durée d'utilisation de chacune d'elles) la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

- ◇ Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elles le souhaitent, les associations solliciteront son renouvellement.

- ◇ Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

- ◇ Elle pourra être révisée à tout moment en cas de modification.

Article 5 : Créneaux horaires

Ce local est mis à disposition des associations conformément à un planning annuel établi conjointement entre les présidents des associations et la commune.

L'association sportive A.C.S utilise la salle tous les jours de la semaine et éventuellement le soir à la suite de l'entraînement de 21 h à minuit.

L'association Club sportif clionnais section PETANQUE utilise le local les vendredis de 20h à 23h00, 1 fois par trimestre et 8 dimanches par an, journée et soirée.

En cas d'utilisation exceptionnelle par une autre association, celle-ci, avec l'accord des clubs utilisateurs, devra demander l'autorisation écrite à la commune et fournir obligatoirement une attestation d'assurance.

Article 6 : Obligations de l'association

- ◇ les associations s'engagent :

- à préserver le patrimoine municipal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires,
- à baisser la température en cas de non utilisation de la salle,
- à nettoyer la salle après chaque utilisation,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents les prestations faisant parties de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier (par exemple ne pas stationner devant les portes de garage des 3 logements communaux ni devant l'entrée de la cantine scolaire et éviter les nuisances sonores),

- ◇ Gestion des clés :

- Les associations recevront 3 clés chacune et devront communiquer le nom des personnes détentrices à la commune.
- La reproduction des clés est interdite.
- En cas de perte ou de vol, l'association concernée en assumera les conséquences financières (changement des barilletts, reproduction des clés, tout dommage consécutif à cette perte ou vol).

Article 7 : Etat des lieux

- ◇ Les associations prendront le local et les installations dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance, les associations déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à leur convenance.
- ◇ Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise de possession des locaux.

Chaque année, à la date anniversaire de l'entrée dans les locaux, un état des lieux sera effectué. A cette occasion, une évaluation des conditions d'application de la présente convention sera réalisée entre le président de chacune des associations et la commune.

◊ L'association ou les associations devront immédiatement aviser la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle(s) sera(ont) à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue(s) responsable(s) de toute aggravation résultant de son (leur) silence ou de son (leur) retard.

◊ Toute dégradation des locaux ou installations, provenant d'une négligence de l'association ou des associations, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association ou des associations responsable(s).

◊ Les associations s'engagent entre elles à assurer la propreté du local (balayage, lavage des sols, évacuation des déchets, nettoyage et désinfection du mobilier) et à proximité (parking, pelouse).

◊ Les associations s'engagent à respecter le règlement de la salle dont elles ont reçu un exemplaire pour tout ce qui n'est pas spécifié dans la présente convention.

◊ La commune se réserve le droit de constater l'état de ce local à tout moment.

Article 8 : Assurances

◊ La commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de cette salle et des installations appartenant à la commune.

◊ Les associations assurent leur activité sous leur responsabilité exclusive. Elles s'engagent à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers...) par les équipements mis à disposition ou par l'activité.

◊ L'association s'engage à souscrire une responsabilité civile et à fournir l'attestation d'assurance à la commune, dès la date de signature de la présente convention et annuellement.

Article 9 : Sous-location

◊ Les associations n'ont pas le droit de mettre le local et/ou installations ou une partie du local et/ou installations à la disposition de leurs membres pour des manifestations ou des activités à caractère privé.

◊ La sous-location est interdite,

Article 10 : Résiliation

◊ En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi en recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

◊ La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution des deux associations.

◊ La présente convention restera effective en cas de dissolution de l'une ou l'autre des associations ou suite à sa dénonciation par l'une ou l'autre de ces associations.

Article 11 : Suspension de la mise à disposition

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture du local et des installations sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 13 : Date d'effet

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter du 17 avril 2024.

Fait à Clion le

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**,

Le Président de l'association
«Entente ARPHEUILLES CLION SAULNAY »,
Maxence LEVÊQUE

Le Président de l'association
« Club sportif clionnais section PETANQUE »,
Sébastien BERTIN

Délibération du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-30

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le Financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergie et de téléphonie.

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour une participation de la Commune, au titre de l'année 2024 :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale, soit 814.91 €
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 38 € (55 jeunes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,
- Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement d'Aide Sociale,
- Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire communal est approuvé, soit 38 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé, soit 814.91 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Certifié exécutoire par le Maire le : 17/11/2024
Reçu en Préfecture le : 17/11/2024
Publié ou notifié le : 17/11/2024



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 12 avril 2024

N° 2024-31

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérard qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Participations exceptionnelles aux frais de scolarité et de cantine auprès de la commune de Châtillon sur Indre et de l'association de la cantine des écoles publiques de Chatillon-sur-Indre.

Compte tenu du contexte de violence au sein des structures périscolaires de la commune, Mme le Maire indique au Conseil municipal que, sur demande de Mme la Directrice de la Maison d'Enfants de Clion, Monsieur le Maire de Châtillon-sur-Indre a accepté la prise en charge de deux enfants à l'école de Châtillon.

Elle propose au Conseil municipal de participer, à titre exceptionnel, aux frais de scolarité ainsi qu'aux frais de cantine, consécutifs à ce transfert, à compter du 11 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- donne son accord, à titre exceptionnel, pour une participation aux frais énoncés ci-dessus auprès de la commune de Châtillon-sur-Indre et de l'association de la cantine des écoles publiques de Chatillon-sur-Indre à compter du 11 mars 2024,
- Dit que, pour l'année 2023/2024, les montants seront proratisés à compter de cette date, compte tenu du temps de présence des enfants concernés,
- Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/4
Reçu en Préfecture le : 17/4
Publié ou notifié le : 17/4



Le Maire, Béatrice LE GLOANNEC,



Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 12 avril 2024**

N° 2024-32

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12 dont 1 pouvoir

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Douze Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina, M. SABARD Philippe, M. THERET Sébastien, M. MEUNIER Jérémie.

Absent excusé : M. DIEU Gérald qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial.

Absents : Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel, M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire de séance : Mme PACÔME Charlyne.

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Clion sur Indre

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des

personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide par : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

1) De se doter d'une action sociale permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du **1er septembre 2024**.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction

2) D'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

3) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

4) De désigner Mme Béatrice LE GLOANNEC, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Clion sur Indre au sein du CNAS.

5) De faire procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Clion au sein du CNAS.

6) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, **Charlyne PACÔME**



Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**,



Certifié exécutoire par le maire le : 17/11/2024
Reçu en Préfecture le : 17/11/2024
Publié et notifié le : 17/11/2024

